

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 15/03/2016	DATE du CONSEIL : 21/03/2016	DATE AFFICHAGE : 25/03/2016		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°10/2016 à n°15/2016	30	3	2	33
Délibération n°16/2016 à n°28/2016	29	4	2	33

L'an deux mille seize, le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAUCCOURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, Mme RICHARD (jusqu'à 21 heures 10 après le vote de la délibération n°15/2016)

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY, M. TRAORE

Absent(es) représenté(es): Mme TATI (représentée par Mme DHABI), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. SBRIGLIO (représenté par Mme GLEYSE), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS, à partir de 21 heures 10 avant le vote de la délibération n°16/2016)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

* * * * *

Délibération n°10/2016

Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville – Exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** du Budget Principal Ville, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés CA 2014		110 807,96		2 073 485,48		2 184 293,44
Opérations de l'exercice 2015	6 652 249,88	8 096 166,82	26 764 495,07	27 014 130,42	33 416 744,95	35 110 297,24
TOTAUX	6 652 249,88	8 206 974,78	26 764 495,07	29 087 615,90	33 416 744,95	37 294 590,68
Résultats de clôture CA 2015		1 554 724,90		2 323 120,83		3 877 845,73
Résultats année sans les reports		1 443 916,94		249 635,35		1 693 552,29
Restes à réaliser de 2015	1 114 608,35	581 983,00	0,00	0,00	1 114 608,35	581 983,00
TOTAUX CUMULÉS	7 766 858,23	8 788 957,78	26 764 495,07	29 087 615,90	34 531 353,30	37 876 573,68
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 022 099,55		2 323 120,83		3 345 220,38

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **1 114.608,35 Euros** en Dépenses et la somme de **581.983,00 Euros** en Recettes.

3 – VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

VU la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 10 mars 2016,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 27 voix POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUCHART a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT)) et 5 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

APPROUVE le Compte Administratif **2015** du Budget Principal Ville.

Délibération n°11/2016

Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2015

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2015** du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015** du Budget Principal Ville ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2015** au 31 décembre **2015** sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 10 mars 2016,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015** du Budget Principal Ville, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 32 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU)

APPROUVE le Compte de Gestion **2015** du Budget Principal Ville établi par le Trésorier Principal.

Délibération n°12/2016

Reprise des résultats du compte administratif 2015 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 10 mars 2016,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 1 554.724,90 €, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 1 114.608,35 € en Dépenses et de 581.983,00 € en Recettes,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 323.120,83 € en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2015, soit la somme de 1 554.724,90 €, au Budget Primitif 2016, à inscrire à l'article 001 – 01 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, le résultat excédentaire du Compte Administratif 2015, soit la somme de 2 323.120,83 €, au Budget Primitif 2016, à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération n°13/2016

Principe de désaffectation et déclassement du domaine public de la commune du parking nord de la gare RER et mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'un déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines d'une parcelle d'une superficie approximative de 5128 m² à détacher d'une parcelle de plus grand importance, cadastrée AK 308, suivant projet de plan de division ci-joint

APPROUVE le principe de la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SCI FRANATH sur ladite parcelle à détacher de la parcelle AK 308

AUTORISE la SCI FRANATH à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle à détacher de la parcelle AK 308 en vue de la réalisation de son projet

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération n°14/2016

Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

VU l'instruction préfectorale du 18 juin 1996,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 mars 2016

CONSIDERANT que conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières menée au cours de l'année 2015,

Le Conseil municipal, PREND ACTE du bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2015, ci-annexé

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2015.

Délibération n°15/2016

Approbation du principe de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion du centre de vacances « Les Aînés » situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411 et suivants,

VU le rapport préalable sur le principe de délégation de service public du centre de vacances « Les Aînés », ci-joint, présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 mars 2016,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 10 mars 2016,

CONSIDERANT qu'au vu du rapport préalable, établi conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, la Délégation de Service Public, sous forme de concession, est le mode de gestion qui paraît le plus approprié à la gestion de l'équipement,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu de déléguer la gestion du service public du centre de vacances situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie) et dénommé « les Aînés » à une société extérieure,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le choix d'une délégation de service public, sous la forme de concession, pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie) et dénommé « les Aînés »,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Délibération n°16/2016

Convention de mutualisation de moyens entre la ville de Roissy-en-Brie et son Centre Communal d'Action Sociale – Approbation et autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008/ relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 10 mars 2016

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire, le 18 mars 2016 en seconde lecture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une rationalisation de l'organisation des services, que la ville de Roissy-en-Brie s'engage désormais à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise pour les services fonctionnels dédiés à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation de l'organisation des services et des coûts de fonctionnement, Il convient d'organiser les services de la ville de Roissy-en-Brie, pour intégrer la gestion des finances et des ressources humaines du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la mise à disposition partielle des personnels de la ville de Roissy-en-Brie, assurant les tâches dévolues dans ce cadre auprès du CCAS, selon un pourcentage défini par la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser la mise en place de ces apports par une convention, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Cette convention, fixant la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de Roissy-en-Brie, a pour objectif de dresser l'étendue et la nature des

concours apportés par la ville au CCAS permettant ainsi de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que par cette même convention, la ville de Roissy-en-Brie et son CCAS définiront les conditions de fonctionnement pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités relative à la gestion budgétaire et à la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

PREND ACTE de la mise à disposition de certains fonctionnaires territoriaux de la ville de Roissy-en-Brie auprès de son CCAS,

APPROUVE La convention de Mutualisation des moyens entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n°17/2016

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 10 mars 2016

VU la délibération n° /2016 en date du 21 mars 2016 qui approuve la convention de mutualisation des moyens entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre communal d'action sociale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin d'assurer une coopération étroite entre les deux collectivités de proposer aux deux agents du CCAS assurant la gestion financière et la gestion du personnel, une mutation à dater du 1^{er} avril 2016, avec maintien de l'intégralité de leur rémunération, proposition qu'ils ont acceptée

CONSIDERANT qu'il convient de créer les postes nécessaires pour accueillir par voie de mutation ces deux agents,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2016 les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de seconde classe
- 1 adjoint administratif de première classe

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°18/2016

Protection fonctionnelle demandée par un gardien de police municipale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

VU le courrier en date du 4 mars 2016 par lequel Monsieur. K.S., gardien de police municipale titulaire, demande la mise en place de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée pour outrages et menaces de mort à son encontre à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, les 30 mai 2015 et 19 décembre 2015, proférés par le même individu,

CONSIDERANT que Monsieur K. S. est convoqué au Tribunal de Grande Instance de Melun le 7 avril 2016, pour y être entendu en sa qualité de victime,

CONSIDERANT que la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur K. S., gardien de police municipale, doit être examinée par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M. K. S.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur K. S., gardien de police municipale titulaire

PREND EN CHARGE les frais de conseil et d'assistance inhérents à l'audience du 7 avril 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente affaire.

PRECISE que les dépenses ainsi engagées sont prévues au budget primitif 2016.

Délibération n°19/2016

Convention nationale d'objectifs et de financement entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service unique du Multi-accueil le « Le Petit Prince »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment l'article R. 2324-17,

VU la Lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU)

VU le règlement intérieur du multi-accueil « Le Petit Prince », modifié par délibération n°64/2015 en date du 29 juin 2015,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service unique du Multi-accueil « Le Petit Prince », adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en date du 4 mars 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles,

CONSIDERANT que le versement de la prestation de service unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour le Multi-accueil « Le Petit Prince » à Roissy-en-Brie, nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU ainsi que les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales arrivée à terme pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 10 mars 2016,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, sis 21-23 avenue du Général Leclerc 77024 MELUN CEDEX, relative à la prestation de service unique du Multi-accueil « Le Petit Prince », ci-annexée,

APPROUVE la charte de laïcité de la branche famille, texte de référence qui sera utilisé dans l'ensemble des relations partenariales contractuelles avec la CAF

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer lesdites conventions,

PRECISE que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2016

Délibération n°20/2016

Convention nationale d'objectifs et de financement entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service unique de la Crèche Familiale

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment l'article R. 2324-17,

VU la Lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU)

VU le règlement intérieur de la crèche familiale modifié par délibération n°44/2015 en date du 11 mai 2015,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service unique de la crèche familiale, adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en date du 11 mars 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles,

CONSIDERANT que le versement de la prestation de service unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la crèche familiale à Roissy-en-Brie, nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU ainsi que les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales arrivée à terme pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, sis 21-23 avenue du Général Leclerc 77024 MELUN CEDEX, relative à la prestation de la crèche familiale ci-annexée,

APPROUVE la charte de laïcité de la branche famille, texte de référence qui sera utilisé dans l'ensemble des relations partenariales contractuelles avec la CAF

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer lesdites conventions,

PRECISE que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2016

Délibération n°21/2016

Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées : rapport annuel des années 2014 et 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°169/06 du conseil municipal du 18 décembre 2006 instituant cette commission sur la ville de Roissy-en-Brie,

VU l'arrêté du Maire n°107/2014 portant désignation des membres de la commission,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 11 mars 2016

CONSIDERANT le rapport annuel des années 2014 et 2015 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées ci-annexé,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel des années 2014 et 2015 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées ci-annexé.

PRECISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération n°22/2016

Réinstallation des membres de la commission Finances, administration générale, personnel suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22,

VU la délibération n°27/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Finances, Administration générale, Personnel, et désignation de ses membres, modifiée par la délibération n°13/2015 du 9 février 2015,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN du conseil municipal en date du 10 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Finances, administration générale, personnel** »,

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à 12 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s). :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - Jean-Emmanuel DEPECKER | - Olivier VASSARD |
| - Hafida DHABI | - Hélène RANNO |
| - Jonathan ZERDOUN | - Fanny PEZZALI |
| - Mathilde PRIEST GODET | - Laure DAJEZMAN |
| - Jean-Bernard BLONDIN | - Pierre VASSEUR |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nasser BOUNAZOU
- Sylvie. FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	2,75

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	10	0	10
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	1	1	2

Sont proclamés membres de la commission « **Finances, administration générale, personnel** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Hafida DHABI
- Jonathan ZERDOUN
- Mathilde PRIEST GODET
- Jean-Bernard BLONDIN
- Olivier VASSARD
- Hélène RANNO
- Fanny PEZZALI
- Laure DAJEZMAN
- Pierre VASSEUR

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nasser BOUNAZOU
- Sylvie. FUCHS

Délibération n°23/2016

Réinstallation des membres de la commission Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22,

VU la délibération n°29/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN du conseil municipal en date du 10 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative**»,

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à **12** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|--------------------|------------------------|
| - Fanny PEZZALI | - Caroline VOLEAU |
| - Martine PONNAVOY | - Christine CHALIFOUR |
| - Nadia DRIEF | - Jean-Bernard BLONDIN |
| - Danielle ZERBIB | - Mamaille TATI |
| - Jonathan ZERDOUN | - Bernard DUCHAUSSOY |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD
- Benjamin SBRIGLIO

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	2,75

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	10	0	10
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	1	1	2

Sont proclamés membres de la commission « **Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|--------------------|------------------------|
| - Fanny PEZZALI | - Caroline VOLEAU |
| - Martine PONNAVOY | - Christine CHALIFOUR |
| - Nadia DRIEF | - Jean-Bernard BLONDIN |
| - Danielle ZERBIB | - Mamaille TATI |
| - Jonathan ZERDOUN | - Bernard DUCHAUSSOY |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD
- Benjamin SBRIGLIO

Délibération n°24/2016

Réinstallation des membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.1413-1,

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration territoriale de la République et notamment son article 26-I ;

VU la Loi n°2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la circulaire N° NOR/LBL/B/03/10019C en date du 7 mars 2003 proposant quelques modalités d'organisation des commissions consultatives des services publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°67/2014 du 2 juin 2014 portant création de la Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,

CONSIDERANT l'obligation de création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) faisant intervenir les acteurs de la vie locale et visant à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

CONSIDERANT qu'elle comprend notamment, sous la présidence du Maire ou son représentant :

- Des membres de l'assemblée délibérante, selon la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, modifié par la loi n°2007 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission consultative lorsque son avis est requis pour les projets visés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le législateur a souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions.

CONSIDERANT que seule la circulaire N°NOR/LBL/B/03/10019C en date du 7 mars 2003 présente quelques orientations générales d'organisation et précise que la commission adopte son règlement intérieur lors de la première réunion de la commission.

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Olivier COPIN du conseil municipal en date du 10 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016 »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

DÉCIDE de constituer une Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux comme suit :

- M. le Maire ou son représentant, Président,
- 5 représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

DECIDE, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour la désignation des représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Hafida DHABI
- Caroline VOLEAU
- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Benjamin SBRIGLIO

Il a ensuite été procédé au vote à main levée

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	6,6

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	4	0	4
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	0	1	1

Sont proclamés membres de la commission consultative des services publics locaux, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Hafida DHABI
- Caroline VOLEAU
- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Benjamin SBRIGLIO

PROPOSE comme représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Un membre représentant l'Association L'ACARTE

Un membre représentant l'Association SYNDICAT D'INITIATIVES

NOMME comme représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Un membre représentant l'Association L'ACARTE

Un membre représentant l'Association SYNDICAT D'INITIATIVES

AUTORISE le Maire ou son représentant, par délégation, à saisir la commission consultative des services publics locaux chaque fois que son avis consultatif est nécessaire sur les projets cités par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°25/2016

Réinstallation des membres de la commission Jeunesse et sports suite à la démission de Madame Radia AOUEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22,

VU la délibération n°28/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Jeunesse et sports, et désignation de ses membres.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Radia AOUEA du conseil municipal en date du 15 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'elle en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Jeunesse et sports** »

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à **12** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Mamaille TATI | - Bernard DUCHAUSSOY |
| - Olivier BIANCHI | - Laure DAJEZMAN |
| - Alexandre JOURDIN | - Nadia DRIEF |
| - Gilles HOUAREAU | - Martine PONNAVOY |
| - Olivier VASSARD | - Claude PAQUIS-CONNAN |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD
- Françoise GLEYSE

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	2,75

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	10	0	10
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	1	1	2

Sont proclamés membres de la commission « **Jeunesse et sports** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Mamaille TATI
- Olivier BIANCHI
- Alexandre JOURDIN
- Gilles HOUAREAU
- Olivier VASSARD
- Bernard DUCHAUSSOY
- Laure DAJEZMAN
- Nadia DRIEF
- Martine PONNAVOY
- Claude PAQUIS-CONNAN

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD
- Françoise GLEYSE

Délibération n°26/2016

Réinstallation des membres de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement suite à la démission de Madame Radia AOUAA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22,

VU la délibération n°30/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement, et désignation de ses membres.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Radia AOUEA du conseil municipal en date du 15 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'elle en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement»,

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à 12 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Jonathan ZERDOUN | - Issaka KABORE |
| - José Manuel DE SOUSA | - Pierre VASSEUR |
| - Jean-Emmanuel DEPECKER | - Nadia DRIEF |
| - Martine PONNAVOY | - Emilie ROMERO |
| - Jean-Bernard BLONDIN | - Richard MILLEVILLE |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Benjamin SBRIGLIO
- Sylvie FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	2,75

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	10	0	10
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	1	1	2

Sont proclamés membres de la commission « **Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Jonathan ZERDOUN
- José Manuel DE SOUSA
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Martine PONNAVOY
- Jean-Bernard BLONDIN
- Issaka KABORE
- Pierre VASSEUR
- Nadia DRIEF
- Emilie ROMERO
- Richard MILLEVILLE

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Benjamin SBRIGLIO
- Sylvie FUCHS

Délibération n°27/2016
Réinstallation des membres de la commission Enfance et petite enfance suite à la démission de Madame Radia AOUEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°33/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Enfance et petite enfance, et désignation de ses membres.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Radia AOUAA du conseil municipal en date du 15 février 2016, il convient, compte tenu du fait qu'elle en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 10 mars 2016

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Enfance et petite enfance**»,

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à **6** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Caroline VOLEAU

- Anne GAMA

- Martine PONNAVOY
- Jean Emmanuel DEPECKER
- Alexandre JOURDIN

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :
 - Nadia RICHARD

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	5,5

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	5	0	5
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	5	0	1	1

Sont proclamés membres de la commission « **Enfance et petite enfance** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Caroline VOLEAU
- Anne GAMA
- Martine PONNAVOY
- Jean Emmanuel DEPECKER
- Alexandre JOURDIN

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :
 - Nadia RICHARD

Délibération n°28/2016

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Marne Confluence » dans le cadre du renouvellement de ses membres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement, dans sa partie réglementaire, notamment les articles R.212-29 à R.212-31

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU la délibération du conseil municipal n° 85/09 du 25 mai 2009 approuvant le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence » et exprimant le souhait d'une représentation au sein de la commission locale de l'eau,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence »,

VU l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et fixant sa composition

VU la délibération n°48/2014 en date du 14 avril 2014 qui désigne un représentant du conseil municipal au sein de la CLE en application de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et fixant sa composition.

VU le courrier en date du 3 mars 2016 de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, qui nous informe que le mandat des membres de la CLE du SAGE Marne-Confluence s'est achevé le 20 janvier 2016.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement complet des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant au sein de la CLE.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après un appel à candidatures, est candidat :

- Jonathan ZERDOUN

-
Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE à l'**UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DESIGNE Monsieur **Jonathan ZERDOUN** à l'**UNANIMITE** pour représenter la Ville de Roissy-en-Brie au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE « Marne Confluence »,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val de Marne,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 21 mars 2016

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,

Paris-Vallée de la Marne